



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 11 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2015020-0003 - arrêté donnant délégation de signature à Madame Michèle Añel- Dios, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes	1
Arrêté N °2015020-0004 - arrêté donnant délégation de signature à M.Hugues BUIRON, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingues à Nîmes	4
Arrêté N °2015020-0005 - arrêté donnant délégation de signature à Madame Yasmine Fontaine, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint- Gilles	7
Arrêté N °2015020-0006 - arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent BEAUMONT, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès	10
Arrêté N °2015020-0007 - arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre- Jean FAGET, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat	13



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015020-0003

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 20 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à
Madame Michèle Añel- Dios, déléguée du
Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour
à Nîmes

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 20 janvier 2015

ARRETE n° 2015 – DM - 13

**donnant délégation de signature à Madame Michèle Añel-Dios,
déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention en date du 19 décembre 2014 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Mme Michèle Añel-Dios**, en qualité de déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes et précisant les fonctions des délégués du Préfet,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n° 2013 DM-13 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **Mme Bettina Pallier**, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Michèle Añel-Dios**, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Michèle Añel-Dios**, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle Añel-Dios**, **Madame Yasmine Fontaine**, **Monsieur Hugues Buiron** et **Monsieur Laurent Beaumont**, ont délégation pour signer en lieu et place de **Madame Michèle Añel-Dios**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 4 : l'arrêté n° 2013 DM-13 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **Mme Bettina Pallier**, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015020-0004

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 20 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à
M.Hugues BUIRON, délégué du Préfet dans
les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du
Mas de Mingues à Nîmes

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 20 janvier 2015

ARRETE n° 2015 – DM- 16

**donnant délégation de signature à M. Hugues BUIRON,
délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue
à Nîmes**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu la convention en date du 12 décembre 2014 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Hugues BUIRON**, en qualité de délégué du Préfet dans les quartiers du Mas de Mingue et du Chemin Bas d'Avignon à Nîmes ;

Vu l'arrêté n° 2013-DM-16 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **M. Thierry Vernet**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Hugues BUIRON**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet:

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Hugues BUIRON**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes, pour procéder aux expressions des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur), dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hugues Buiron, Madame Michèle Añel-Dios, Madame Yasmine Fontaine et Monsieur Laurent Beaumont**, délégués du Préfet, ont délégation pour signer en lieu et place de **Monsieur Hugues Buiron**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5: L'arrêté n° 2013-DM-16 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **M. Thierry Vernet**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015020-0005

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 20 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à
Madame Yasmine Fontaine, déléguée du
Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre
ancien de Saint- Gilles



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 20 janvier 2015

ARRETE n ° 2015 – DM- 14

**donnant délégation de signature à Madame Yasmine Fontaine,
déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention en date du 14 février 2013 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Mme Yasmine Fontaine**, en qualité de déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2013-DM-14 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **Mme Yasmine Fontaine** déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yasmine FONTAINE**, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet:

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yasmine Fontaine**, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale Ministère de l'Intérieur) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Yasmine Fontaine**, **Mme Michèle Añel-Dios**, **M. Hugues Buiron** et **M. Laurent Beaumont**, ont délégation pour signer en lieu et place de **Mme Yasmine Fontaine**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : L'arrêté n°2013-DM-14 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **Mme Yasmine Fontaine** déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles est abrogé.

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015020-0006

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 20 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à M.
Laurent BEAUMONT, délégué du Préfet dans
l'arrondissement d'Alès

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 20 janvier 2015

ARRETE n° 2015 – DM - 15

**donnant délégation de signature à M. Laurent BEAUMONT,
délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention en date du 28 mars 2012 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Laurent Beaumont**, en qualité de délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2013-DM-15 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **M. Laurent Beaumont**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent Beaumont**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent Beaumont**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait, (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur), dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent Beaumont, Madame Yasmine Fontaine, Madame Michèle Añel-Dios et Monsieur Hugues Buiron**, délégués du Préfet, ont délégation pour signer en lieu et place de **Monsieur Laurent Beaumont**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : l'arrêté n°2013-DM-15 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **M. Laurent Beaumont**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015020-0007

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 20 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à M.
Pierre- Jean FAGET, Directeur des Ressources
Humaines et des Moyens de l'Etat



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 20 janvier 2015

A R R E T E n° 2015 – DM- 66

**donnant délégation de signature à M. Pierre-Jean FAGET,
Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 28 décembre 2011 portant réintégration de **M. Pierre-Jean FAGET**, conseiller d'administration de l'Intérieur de l'Outre-mer, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

Vu la note de service du Préfet du Gard du 11 janvier 2012 affectant **M. Pierre-Jean FAGET** en qualité de Directeur des Actions et Moyens de l'Etat à la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2014-DM-66-4 du 9 septembre 2014 donnant délégation de signature à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat, à l'effet de signer toutes les décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des :

- circulaires aux Maires ;
- toutes correspondances adressées aux Cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux Présidents des Assemblées Régionales et Départementales, ainsi que les réponses aux interventions des Parlementaires, des Conseillers Généraux et Régionaux ;
- les actes de saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les mémoires en réponse.

Article 2 : En matière financière, délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat, pour procéder :

aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coûts relevant de la compétence de sa direction, y compris celui de la sous-préfecture du Vigan pour les programmes suivants :

- Programme 307 : administration territoriale (Ministère de l'Intérieur),
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat,
- Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- Programme 176 : Police Nationale,
- Programme 723 : contribution aux dépenses immobilières.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **M. Pierre AMBID**, attaché principal, Chef du Bureau des Ressources Humaines, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Françoise JALLAIS**, attachée, son adjointe,

- **Mme Marie-Christine MOURAUD**, attachée principale, Chef du Service Départemental d'Action Sociale,

- **Mme Bérengère SOULAGES-PIONCHON**, attachée principale, Chef du Bureau de la Coordination et du Contentieux Général,

- **Mme Agnès TEXIER**, attachée principale, Chef du bureau des budgets,

- **Mme Corinne BOURQUIN**, attachée, Chef du Bureau de la Logistique,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents hors les exceptions visées à l'article 1^{er}.

En matière financière, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **M. Pierre AMBID**, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Françoise JALLAIS**, reçoivent délégation pour signer :

- 1) Programme 307 hors titre II : les expressions de besoins n'excédant pas **2000 €**, dans la limite du budget annuel alloué à leur centre de coûts,
- 2) les constatations de service fait,
- 3) Programme 307 Titre II : l'ensemble des pièces justificatives relatives aux mouvements de paye des agents de la Préfecture

- **Mme Marie-Christine MOURAUD** reçoit délégation pour signer :

- 1) Programme 307 hors titre 2 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les constatations du service fait, dans la limite de ses attributions et du montant qui lui est alloué au sein du centre de coûts « Bureau ressources humaines »,
- 2) Programme 176 : les bons de commandes n'excédant pas **2 000 €** et les certifications de service fait dans la limite des budgets qui lui sont alloués.
- 3) Programme 216 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les constatations du service fait, dans la limite des attributions de son bureau et du montant qui lui est alloué.

- **Mme Corinne BOURQUIN**, et en cas d'absence ou d'empêchement,

°**M. Hervé REMILLIEUX**, secrétaire administratif de classe normale

°**Mme Florence PINTARD** secrétaire administrative de classe normale

reçoivent délégation pour signer :

- 1) Programme 307 hors titre II, 309, 333, et 723 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** dans la limite des attributions du bureau de la logistique et du budget annuel qui est alloué à son centre de coût,
- 2) Les constatations de service fait,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Agnès TEXIER**, délégation de signature est donnée à **M. Sami RAMDANI** secrétaire administratif de classe normale, pour signer toutes corres-

pondances courantes relevant des attributions du Bureau des Budgets.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Christine MOURAUD**, la délégation qui lui est donnée à l'article 4 pourra être exercée par **Mme Marylène GRANIOU**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les correspondances diverses entrant dans la compétence du Service Départemental d'Action Sociale et ne comportant ni décision, ni instruction générale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET** et de l'un des Chefs de Bureau de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat, les autres Chefs de Bureau présents auront délégation pour signer en lieu et place du Directeur et dudit Chef de Bureau, dans la limite de **2 000 €** pour ce qui concerne les expressions de besoins.

Article 8 : L'arrêté n°2014-DM-66-4 du 9 septembre 2014 donnant délégation de signature à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN